



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 17 juin 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton.

Absents : la conseillère Annick D'Amours et le conseiller Cédric Valois-Mercier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 11 juin 2024 par la maire Louise Chamberland et tenue le 17 juin 2024 à 19 h à l'Édifice de la mairie. La réunion débute à 19 h.

Les membres présents à la séance à 19 h et formant quorum, la maire Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

Également présent : François Pelletier, directeur général adjoint

139.06.24

2. DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification ;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE déclarer que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour.

140.06.24

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et madame la maire, Louise Chamberland en fait la lecture :

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Octroi d'un contrat pour des travaux d'électricité afin que les travaux préparatoires à la construction puissent être réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
5. Octroi d'un contrat pour le creusage des puits pour Michel Bouchard et Édith Gagnon
6. Octroi d'un contrat pour le remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes
7. Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

141.06.24

4. OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ AFIN QUE LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION PUISSENT ÊTRE RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme met à la disposition du Club des 50 ans et plus, un local situé à même le chalet de la Côte-des-Chats ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à rénover et aménager ledit local en conformité aux normes applicables pour ce genre de bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE Volt-Ampère a déposé une soumission pour les travaux d'électricité requis pour aménager ledit local.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Volt-Ampère datée du 28 mai 2024 au montant de 8 351,13 \$ avant taxes pour effectuer les travaux d'électricité suivants (faire le ménage dans les vieux fils, installation de 15 prises, 2 prises DDFT et lumière LED dans la salle de bain, 20 lumières au plafond suspendu, 2 prises USB et remplacement du panneau 100A) afin que les travaux préparatoires à la construction puissent être réalisés dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

QUE cette dépense soit financée par le programme PRIMA.

142.06.24

5. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CREUSAGE DES PUIITS POUR MICHEL BOUCHARD ET ÉDITH GAGNON

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement pour l'alimentation et de distribution en eau potable pour le réseau d'aqueduc des Petites Côtes seront exécutés d'ici quelques mois ;

CONSIDÉRANT QUE les résidences situées au 100 et 104, boul. Bégin sont alimentées par ledit réseau ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites résidences sont éloignées de la conduite principale, ce qui occasionnerait des coûts importants pour leurs raccordements ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de puits artésien individuel serait une alternative beaucoup moins onéreuse ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts de construction, d'aménagement et de quincaillerie pour chaque puits est évalué à environ 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté l'alternative d'offrir la construction de puits pour les résidents du 100 et 104, boul. Bégin ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents acceptent d'être débranchés du réseau d'aqueduc des Petites Côtes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte de défrayer les coûts de

construction des puits (incluant le système de pompage, plomberie et électricité) pour les résidents du 100 et 104, Boul. Bégin.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme signe un protocole d'entente, incluant une quittance, avec chaque résident.

QUE la mairesse le directeur général adjoint et la mairesse soient par la présente autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, à signer le protocole d'entente;

143.06.24

6. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE PETITES CÔTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'est portée acquéreur du réseau d'aqueduc des Petites Côtes en 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement pour l'alimentation et de distribution en eau potable pour le réseau d'aqueduc des Petites Côtes sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc existant est vétuste et qu'il y a des risques importants de bris ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a reçu 4 soumissions et procédé à l'analyse des soumissions reçues dans les délais requis ;

Alimentation en eau potable Projet M19-041	
Soumissionnaire	Montant
Mathieu Michaud et Maxime Carrier	1 580 273,89 \$
2171-0751 Québec inc. (Transport en Vrac St-Denis)	1 370 554,89 \$
Michel Gamache et frères inc.	1 336 469,40 \$
9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne)	1 668 103,29 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission présentée par Michel Gamache et frères inc. au montant de 1 336 469,40 \$ taxes incluses pour les travaux de remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes.

Le tout conditionnel à ce que le règlement d'emprunt 382 soit adopté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE cette dépense soit financée par le programme PRIMEAU et le règlement d'emprunt no 382.

144.06.24

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution numéro 91.04.24, le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme a accepté que des municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska intègrent la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et a désigné Cédric Valois-Mercier, pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest afin de prévoir le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-Pacôme est de 39 041 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales doit modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées précédemment par la Municipalité de Saint-Pacôme en lien avec la signature des versions antérieures de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme :

- Abroge la résolution numéro 114.05.24 adoptée par ce conseil concernant la signature des versions antérieures de l'Entente faisant l'objet de la présente résolution ;
- Autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie*) à intervenir entre les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long ;
- Autorise Louise Chamberland, mairesse et Ginette Roy, directrice générale par intérim à signer *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;
- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;
- Mandate la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à transmettre l'original de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution

de chaque municipalité autorisant la conclusion de *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation ;

- Autorise, conditionnellement à l'approbation de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de 39 041 \$ représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle somme sera payable en deux versements égaux, l'un étant payable le 1^{er} janvier 2025 et l'autre le 1^{er} juin 2025 et sera financé par le fonds de roulement.
- Nomme, conditionnellement à l'approbation de *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, Chantal Boily, conseillère, à titre de membre délégué de la Municipalité de Saint-Pacôme au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Cédric Valois-Mercier, conseiller, à titre de membre délégué substitut.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

145.06.24

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19 h 23.

Louise Chamberland
Maire

François Pelletier
Directeur général adjoint

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire